



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°4/2019
règlementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 25/01/2019 par laquelle l'entreprise SOBECA sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'extension du réseau gaz pour le compte de R-GDS, dans la rue des Cygnes et la rue du Ruisseau, du 18/02/19 au 31/03/19,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue des Cygnes et la rue du Ruisseau ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés du 18/02/19 au 31/03/19, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit :

- Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux
- La route sera barrée sauf riverains

Article 2 : L'accès aux riverains sera maintenu pendant les travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise SOBECA.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS

- SOBECA
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 25 janvier 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

